

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux sur réseaux et ouvrages électriques  
BOULEVARD DU GEN DE GAULLE (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,  
R 411-25, R 415-6,,  
VU la demande par laquelle **SANTRAC demeurant 13 rue Denis Papin - ZI Sablonnière 49220 LE LION d'ANGERS représentée par Monsieur Palie** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux **sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/05/2024 au 07/06/2024 **BOULEVARD DU GEN DE GAULLE (BEAUPREAU)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 07/06/2024, la circulation est alternée par B15+C18 BOULEVARD DU GEN DE GAULLE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges).

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SANTRAC.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 22/05/2024  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- SANTRAC
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.